

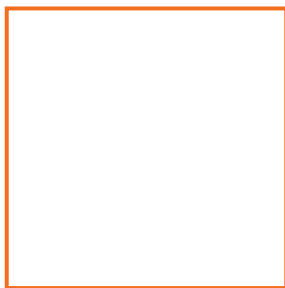


Ministère fédéral
de la Famille, des Personnes âgées,
de la Femme et de la Jeunesse



Fondation fédérale

Mère et enfant.



Informations pour femmes enceintes se trouvant dans le besoin

Dans quel cas la Fondation fédérale apporte-t-elle une aide ?

- a) Vous résidez en **Allemagne** ou vous séjournez habituellement dans ce pays.
- b) Vous êtes en possession d'une **attestation de grossesse, sous forme d'un carnet de maternité par exemple**.
- c) Vous êtes **dans le besoin**. Pour bien évaluer votre situation, un bureau de consultation doit procéder à l'examen de vos revenus. La Fondation fédérale apporte une aide financière uniquement si d'autres prestations sociales, y compris l'aide sociale, sont insuffisantes ou ne sont pas servies à temps.

La **demande** d'assistance financière doit être déposée auprès des bureaux de consultation pour femmes enceintes, par exemple ceux de l'Arbeiterwohlfahrt (bienfaisance ouvrière), de Caritas, du Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband (Association paritaire allemande d'assistance sociale), du Deutsches Rotes Kreuz (Croix Rouge allemande), du diakonisches Werk (Œuvre diaconique de l'Église protestante d'Allemagne), de donum vitae, de Pro Familia, du Sozialdienst katholischer Frauen (service social des femmes catholiques) ou auprès des bureaux de consultation pour femmes enceintes des villes et des districts ruraux (**et non auprès de la Fondation fédérale**). Vous trouverez les coordonnées de ces associations dans l'annuaire téléphonique et sur Internet, et ces dernières vous informeront sur les bureaux de consultation se trouvant près de chez vous. Prenez rendez-vous à temps pour une consultation, les fonds devant être demandés **avant la naissance**. Les formulaires de demande sont disponibles auprès des bureaux de consultation.

Quel type d'aide apporte la Fondation fédérale ?

Des fonds de la Fondation fédérale sont octroyés par exemple pour le premier équipement de l'enfant, pour continuer à assurer la tenue du ménage, pour le logement et pour l'ameublement ainsi que pour

la garde de l'enfant en bas âge. Les fonds alloués ne sont **pas imputés comme revenus** à l'allocation de chômage II, à l'**aide sociale** et à d'autres prestations sociales.

Le montant et la durée de l'aide sont fonction des circonstances dans lesquelles vous vous trouvez, mais aussi du nombre total de demandeurs dans le besoin. L'aide accordée par la Fondation fédérale **ne fait pas l'objet d'un droit opposable**.

L'État fédéral accorde à la Fondation fédérale 92 millions d'euros par an pour ses mesures d'aide financière. La Fondation ne vous verse pas directement les fonds, elle les verse aux fondations régionales pour les femmes et les familles dans le besoin pour le compte des **femmes enceintes dans le besoin** et à des organismes centraux similaires dans les Länder. En Bavière, à Berlin, en Rhénanie-Palatinat et en Thuringe, les fondations régionales accordent aussi des aides à partir de leurs propres fonds.

La Fondation fédérale « Mère et enfant » apporte tous les ans, sans grandes formalités administratives, un soutien à quelque 150.000 **femmes enceintes dans le besoin** afin de faciliter la suite de leur grossesse et la garde de l'enfant en bas âge.

La Fondation fédérale « Mère et enfant – Protection de la vie à naître » a besoin de dons !

Vous souhaitez aider les femmes enceintes se trouvant dans le besoin ? Faites-nous parvenir vos dons sur le compte 268 444 500 auprès de la Dresdner Bank Bonn, code banque 370 800 40. Les dons bénéficient directement à des femmes enceintes dans le besoin et sont déductibles des impôts.

LA FONDATION FÉDÉRALE EXISTANT DEPUIS 1984 A POUR BASE JURIDIQUE LA LOI VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FONDATION « MÈRE ET ENFANT – PROTECTION DE LA VIE À NÂÎTRE » DANS SA VERSION DU 19 MARS 1993 (J.O. : BGBl. I, p. 406), AMENDÉE POUR LA DERNIÈRE FOIS LE 21 SEPTEMBRE 1997 (J.O. : BGBl. I, p. 2390). CONSULTEZ ÉGALEMENT LE SITE www.familien-wegweiser.de





La présente brochure est éditée par le gouvernement fédéral dans le cadre de son travail de relations publiques ; elle est remise à titre gracieux et n'est pas destinée à la vente.

Éditeur :

Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend
(Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse)
11018 Berlin
www.bmfsfj.de

Décembre 2009

Demande de brochures :

Publikationsversand der Bundesregierung
Postfach 48 10 09
18132 Rostock
Tél.: 0 18 05/77 80 90*
Fax: 0 18 05/77 80 94*
Courriel: publikationen@bundesregierung.de
www.bmfsfj.de

Mise en page: www.avitamin.de

Adressez-nous vos questions :

Téléphone : +49 18 01 90 70 50**

Fax : +49 30 18 5 55 44 00

Du lundi au jeudi de 9 h à 18 h

Courriel : info@bmfsfj.service.bund.de

* Coût de l'appel : 0,14 € la minute à partir du réseau fixe allemand.

Prix susceptibles de varier à partir des réseaux de téléphonie mobile.

** Appel à partir du réseau fixe uniquement, 0,039 € par minute commencée